

MESURES APPLICABLES A L'ISSUE DE LA NAO

MESURES UES	Salaire plancher d'entreprise (rémunération annuelle brute) = 21.546€ (115,5% du SMIC) <i>*Pour 35 hrs hebdo et année complète</i> Egalité professionnelle : enveloppe de 0,20% de la masse salariale pour correction des écarts Titre restaurant : 9€ (contre 8,50€)	Prise d'effet	Précisions
		01/01/21	Pas applicable aux contrats aidés et alternance
		nc	/
		01/03/21	<i>Participation employeur = 60%</i>

MESURES POUR MGEN, MGEN Union, MGEN CS , MGEN SOLUTIONS		Prise d'effet	Précisions
Journées de pont	Vendredi 14 mai 2021 – Vendredi 12 novembre 2021	/	Pris sur RTT ou récup.
Augmentation générale <i>Pas applicable aux classes C3, C4, D (ANEM) C3.3 (Mtech), aux salariés sous convention médecins et chirurgiens-dentistes</i>	0,3% (en complément des dispositions de branche)	01/01/21	Versement en choix et application sur RMAG et choix

Engagements de négociations : Egalité professionnelle, QVT, Intéressement participation dispositifs d'épargne, GEPP, Transitions vie professionnelle / retraite

MESURES PAR ENTITE	MGEN, MGEN Union MGEN CS <i>(hors convention médecins et chirurgiens-dentistes)</i>	MGEN TECH	MGEN SOLUTIONS	Prise d'effet	Précisions
Augmentation individuelle	0,84% de la masse salariale	1,10% de la masse salariale	1,10% de la masse salariale	01/01/21	/
Promos	0,20% de la masse salariale	0,20% de la masse salariale	0,20% de la masse salariale	Nc	/
Primes	Commerciales : enveloppe de 1.666.250€ <i>(voir précisions)</i>			Nc	S'applique aux RE, resp coord mgt (pour VAD), CM, CADS, CADR, CDR, CQSR, CDF
	De service : enveloppe de 217.000€ <i>(voir précisions)</i>			Nc	S'applique aux RE, RECIQ, RCM, RCF
	Exceptionnelles crise sanitaire COVID 19			Nc	
	<ul style="list-style-type: none"> - MGEN = enveloppe de 500.000€ - Union = 250.000€ 	↓ Enveloppe = 250.000€	↓ Enveloppe = 35.000€	Nc	Critères d'attribution nc – seront présentés en CSE <i>Pas de mention d'enveloppe pour CS</i>
Autres		Revalorisation des astreintes de 5%			

MESURES UES	<p>Salaire plancher d'entreprise (rémunération annuelle brute) = 21.546€ (115,5% du SMIC) <i>*Pour 35 hrs hebdo et année complète</i></p> <p>Egalité professionnelle : enveloppe de 0,20% de la masse salariale pour correction des écarts</p> <p>Titre restaurant : 9€ (contre 8,50€)</p>	Prise d'effet	Précisions
		01/01/21	Pas applicable aux contrats aidés et alternance
		nc	/
		01/03/21	Participation employeur = 60%

Disposition d'entreprise spécifique	Date d'effet	Précisions
<p>Prime Etablissement du Royans</p> <p>500€ (brut)</p>	<p>Paye de mars 21</p>	<p>Fonction de la présence du 25/10/20 au 30/12/20</p> <p>Proratisation si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - embauche ou affectation en cours de période - absence partielle pdt la période <u>pour motifs autres que</u> maladie/accident, CP, congés événements familiaux, récup, formation, représentation du personnel <p>Non applicable aux salariés sortis de l'effectif avant le 01/03/21 ou absent pendant toute la période</p>

Engagements de négociation : prime décentralisée FEHAP modalités de calcul et de versement (1ere réunion le 24 février 2021), Egalité professionnelle, QVT, Intéressement participation dispositifs d'épargne, GEPP, Transitions vie professionnelle / retraite